

c.141.301.2. - VE/hz

Le 16 février 1971. (f)

Note pour le Chef du DépartementSUPERCERN

La décision de construire le SUPERCERN va très probablement être prise par le Conseil du CERN, le vendredi 19 février.

Il importe que le Conseil fédéral en soit informé, le 17 février. Non seulement parce que cette décision revêt une grande importance pour la Suisse et pour Genève et sera largement commentée par la presse. Mais plus encore parce que la "lettre d'intention", approuvée en novembre dernier par le Conseil fédéral et qui sera remise ce jour-là au nom du Gouvernement suisse, a dû être quelque peu modifiée.

Voici donc ce que nous vous suggérons de dire au Conseil fédéral :

Le projet du SUPERCERN n'était encore supporté, en décembre dernier, que par sept des douze Etats membres du CERN (dont la Suisse). Mais deux de ces Etats (la Grande-Bretagne et l'Autriche) possèdent encore des conditions très strictes.

Lors de la séance du Comité du Conseil du CERN du 12 février, ces deux Etats ont levé leurs conditions. De plus, trois Etats (Pays-

- 2 -

Bas, Suède et Norvège) ont annoncé qu'ils allaient participer au projet, sous certaines réserves qu'ils pensent cependant pouvoir lever d'ici à la séance du Conseil du 19 février.

Ainsi, si tout va bien, ce seront dix Etats sur les douze que compte le CERN qui participeront à la réalisation du nouvel accélérateur. Ils totalisent ensemble plus de 96 % des contributions au CERN. Seuls restent encore à l'écart, pour le moment, le Danemark et la Grèce.

Le Comité du Conseil a décidé, dans ces conditions, que les lettres notifiant formellement la participation des Etats ne devraient plus contenir aucune condition ni vœu de quelque sorte que ce soit, afin que l'on puisse aboutir (enfin) à une décision propre et nette.

La "lettre d'intention" que vous aviez approuvée le 20 novembre 1971 contenait trois conditions et un vœu, qu'il était indispensable ou en tout cas souhaitable de faire à un moment où la situation était loin d'être aussi claire qu'aujourd'hui. Nous pouvons sans autre renoncer maintenant à ces réserves, sans pour autant modifier quoi que ce soit au fond de votre décision du 20 novembre 1971. La lettre

- 3 -

d'intention de novembre dernier contenait l'engagement du Gouvernement suisse d'offrir les terrains nécessaires et de financer la construction des importantes installations d'eau de refroidissement, sous deux réserves expresses: l'approbation parlementaire et un plafond financier de 30 millions de francs suisses.

Nous avons décidé de reprendre ces éléments dans une lettre distincte, qui traitera donc uniquement de ces problèmes d'infrastructure. Le plafond financier y sera porté de 30 à 35 millions, ce qui est rendu possible par le fait que la participation de dix Etats va réduire de 5 millions notre contribution totale au SUPERCERN.

Ainsi, la nouvelle lettre d'intention et la lettre distincte sur l'infrastructure comprendront tous les éléments fondamentaux de la lettre d'intention que vous aviez approuvée le 20 novembre dernier.

La Division de la science et de la recherche et l'Administration des finances, auxquelles ces deux nouvelles lettres ont été soumises, ont donné leur accord (ainsi que Messieurs Tachudy et Celic pourront sans doute le confirmer).

- 4 -

./.

Nous vous remettons en annexe, à toutes fins utiles, une note plus détaillée sur ce qui précède, note en annexe de laquelle se trouvent

l'ancienne lettre d'intention
la nouvelle lettre d'intention
la nouvelle lettre sur l'infrastructure

Pour terminer, nous vous signalons que le délégué autrichien au Conseil du CERN a confirmé à M. Vallotton que votre intervention, à Vienne, avait contribué pour beaucoup à la levée des conditions que son pays avait posées en décembre dernier.

H. Keller

Annexes mentionnées

Copie de la présente note est adressée pour information à M. l'Ambassadeur Thalman et à M. Eral.